|  |
| --- |
| Demande/Application |
| CERTIFICAT INTERNATIONAL D’IMPORTATION**INTERNATIONAL IMPORT CERTIFICATE** | Exportateur/Exporter |
| **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE****EER**Direction des Licences d’ArmesBoulevard Cauchy, 43-455000 NAMURTél. : +32 (0) 81 237 640Mail : licences.eer@spw.wallonie.be | Importateur/Importer |
| Désignation de la marchandise/Description of goods | Quantité/Quantity | Valeur/Value |
|  |  |  |
| Il est certifié que l’importateur s’est engagé à importer en Belgique les marchandises précitées ou, si elles n’y sont pas importées, à ne leur donner une autre destination qu’après en avoir obtenu l’autorisation de l’autorité compétente belge.It’s hereby certified that the importer has undertaken to import into Belgium the above mentioned goods or, if they are not imported, no to divert them to another destination except with the authorization of the competent belgian authority. |
| Le présent document est seulement valable s’il est dûment autorisé par la DLA. Il perd sa validité s’il n’est pas remis aux autorités étrangères compétentes dans un délai de six mois à compter de sa délivrance.This document is valid only when duly authorized by the DLA. It ceases to be valid unless presented to the competent foreign authorities whithin six months from is date of issue**.** |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **ENGAGEMENT ANNEXE AU C.I.I. N°** |
| En vue de l’obtention du certificat d’importation, le soussigné prend l’engagement :1. d’importer la marchandise en Belgique ou, si elle n’y est pas importée de ne lui donner une autre destination qu’après en avoir obtenu l’autorisation préalable de la Direction des Licences d’Armes ;
2. de ne pas réexporter la marchandise sans en avoir obtenu l’autorisation préalable sous la forme d’une licence ;
3. de fournir un certificat de vérification des livraisons (C.V.L.) sur demande de l’exportateur étranger ;
4. de produire le document douanier à la Direction des Licences d’Armes dès la réalisation de l’importation ;
5. de fournir tous les documents qui seraient nécessaires aux autorités du pays en cas d’inspection ou de contrôle ;
6. de fournir avec la demande de C.I.I. une facture ***pro forma***.
 |
| En outre, l’intéressé déclare avoir connaissance de la législation relative au contrôle des exportations, des transferts, du courtage, du transit, de l’assistance technique de biens et technologies à double usage (Règlement (UE) n° 2021/821) et de la législation relative à l’importation, à l’exportation et au transit d’armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente (loi du 26 mars 2003 modifiant la loi du 5 août 1991 et arrêté royal du 2 avril 2003 modifiant l’arrêté royal du 8 mars 1993). |
| Fait à : |

Signature :